

corrigée avant d'être envoyée au bureau de l'imprimeur, et la dite copie ainsi corrigée devra leur être remise dans l'espace de trois heures.

L'honorable M. CLORAN: Cela signifie que les observations faites délibérément par un membre de cette Chambre peuvent être révisées avant d'être envoyées à l'imprimeur. Je désapprouve cela.

Le PRESIDENT: La motion tend à demander que le rapport soit pris en considération mardi, le 22 février.

La motion est adoptée.

UN AJOURNEMENT.

L'honorable M. LAVERGNE: Je propose, secondé par l'honorable sénateur de Belleville (l'honorable sir Mackenzie Bowell), que, lorsque le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi, le 22 février, à huit heures du soir.

L'honorable M. LOUGHEED: Je suggère à mon honorable ami, pour que la question soit discutée à fond, que nous ajoutions à la motion la disposition que nous avons ajoutée à la motion tendant à demander l'ajournement précédent, qui se lit comme suit:

A moins que les sénateurs ne reçoivent un avis contraire du greffier du Sénat, par télégramme envoyé, sur l'ordre du leader du Sénat, de se réunir à une date plus rapprochée.

L'honorable M. WATSON: Je crois que nous ne devrions pas adopter la motion avant que le leader de la Chambre exprime son opinion. Quant à la disposition à ajouter à la motion, je voterai contre, même si je suis seul à le faire. Nous ne devrions pas être convoqués par télégramme. Nous devrions être appelés ici de la manière ordinaire. Le Gouvernement du jour pourrait prendre cette Chambre-ci par surprise. Ses amis pourraient être avertis de se trouver ici un certain jour, et les membres de l'opposition pourraient être trop éloignés pour arriver ici en temps voulu. Je crois que si nous ajournons, nous devons le faire jusqu'à une certaine date, et si nous ne pouvons pas ajourner de cette manière, nous devons tenir la Chambre en session. Je m'oppose absolument à l'ajouté suggéré par l'honorable leader de la Chambre.

L'honorable M. DAVIS: Je dois encore m'opposer à ce qu'un simple membre propose un ajournement. Je l'ai déjà dit, et je le redis. Le seul sénateur qui doit proposer un ajournement est l'honorable leader, qui sait quelle législation nous sera soumise, et il devrait prendre la responsabilité

des ajournements. Je dois voter contre la résolution.

Le PRESIDENT: La question est sur l'amendement proposé par l'honorable leader de la Chambre.

La Chambre se divise sur l'amendement, qui est rejeté à la suite du vote suivant:

Pour, 18; contre, 21.

La motion est rejetée sur division.

L'honorable M. LOUGHEED: Je dirai que si la Chambre ne peut accepter l'amendement que j'ai proposé, l'ajournement ne devrait pas, à mon avis, être approuvé.

L'honorable M. BOSTOCK: Quand cette question fut soulevée par l'honorable sénateur De Lorimier, je compris que l'honorable leader du Gouvernement était prêt alors à suggérer la nomination d'un comité pour discuter cette motion pour voir si elle ne pourrait pas être acceptée plus facilement par la Chambre. Je comptais que mon honorable ami aurait pris quelques mesures, à ce sujet, avant qu'une pareille motion eut été soumise à la Chambre.

L'honorable M. LOUGHEED: Je n'ai pas suggéré cet ajournement. Les honorables sénateurs se rappellent qu'avant le dernier ajournement j'ai fait remarquer qu'en consentant à un ajournement pour un temps un peu long je proposerais un ajouté à la motion que je viens de lire. La Chambre a consenti à cela. La chose a paru être approuvée absolument par la Chambre, et je ne puis comprendre comment les honorables sénateurs peuvent maintenant y objecter. Le Gouvernement, en consentant à un ajournement, n'a pas l'intention de réunir le Sénat pour prendre avantage de cela pour nuire à l'opposition. Comme je l'ai fait remarquer dans l'occasion que j'ai mentionnée, l'ajouté à la motion a pour objet de convoquer le Sénat dans le cas où une éventualité grave surgirait, au point de vue national, et nécessiterait la convocation du Sénat à une date plus rapprochée que celle mentionnée dans la motion. J'ai fait aussi remarquer dans le temps que, lorsqu'il devait y avoir un long ajournement, il me fallait discuter avec le Gouvernement la question de savoir s'il était prudent d'ajourner pour l'espace de temps qui était indiqué. Invariablement le Gouvernement m'a répondu qu'il était impossible de prévoir si la nécessité de discuter des affaires publiques ne s'imposerait pas dans l'intervalle. Au fait, le Gouvernement ne peut prévoir si des affaires publiques ne devront pas être expédiées durant